



XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu la Constitution, notamment ses articles 73 et 74 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5911 à L. 5915-3 ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution permet de doter les collectivités d'outre-mer d'un statut tenant compte des « intérêts propres » de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant que ce statut permettrait à la Guadeloupe de bénéficier de compétences élargies et d'une autonomie normative dans l'exercice de ces compétences, dans le respect des principes de la République ;

Considérant que la résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 envisageait déjà, dans le cadre de l'application du principe de différenciation, une nouvelle répartition de compétences entre l'Etat et la Guadeloupe ;

Considérant que l'avant-projet de loi organique relative à l'évolution institutionnelle et statutaire de la Guadeloupe prévoit, à cette fin, la création d'une collectivité d'outre-mer

relevant de l'article 74 de la Constitution, dotée de compétences étendues lui permettant de répondre efficacement aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels du territoire ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025

DECIDENT,

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire,

ART.1

De proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et la Guadeloupe telle que décrite ci-dessous.

1. Les compétences de l'Etat

L'Etat est compétent dans les matières suivantes, sous réserve de la participation de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe, sous son contrôle, à certaines d'entre elles :

- Nationalité ; droits civiques ; droit électoral ; droits civils, état et capacité des personnes, notamment actes de l'état civil, absence, mariage, divorce, filiation ; autorité parentale ; régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Garantie des libertés publiques ; justice : organisation judiciaire, aide juridictionnelle, droit pénal, procédure pénale ;
- Politique étrangère ;
- Défense ;
- Entrée et séjour des étrangers ;
- Sécurité et ordre publics, notamment maintien de l'ordre ; coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ;
- Monnaie ; crédit ; change ; Trésor ; marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux ;
- Police et sécurité de la circulation maritime ; surveillance de la pêche maritime ;

- Règles relatives au contrôle des actes des communes et de leurs groupements ; régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ;
- Fonction publique civile et militaire de l'État ; statut des autres agents publics de l'État ; domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; marchés publics et délégations de service public de l'État et de ses établissements publics ;
- Santé Publique et Protection Sociale ;
- Communication audiovisuelle publique ;
- Météorologie ;
- Enseignement universitaire ; recherche ; collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ;

2. Les compétences de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe

La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est compétente dans les matières suivantes :

- Impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Guadeloupe ; création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public ; création d'impôts, droits et taxes au bénéfice des communes et de leurs groupements ; réglementation relative aux modalités de recouvrement, au contrôle et aux sanctions ;
- Droit du travail et droit syndical ; formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre ; inspection du travail ; Accès au travail des étrangers ;
- Orientations en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé, contrôle sanitaire aux frontières ;
- Enseignement primaire et secondaire : programmes (adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques) ; formation des maîtres ; contrôle pédagogique ;
- Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires ;
- Desserte aérienne d'intérêt territorial, sous réserve des compétences relevant de l'État ;
- Réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques sur le territoire terrestre et la zone économique exclusive ;
- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;

- Gestion des autorisations et de la propriété intellectuelle des ressources génétiques animales, végétales et fongiques endogènes ;
- Circulation routière et transports routiers ;
- Réseau routier de la Guadeloupe ; voirie du ressort de la nouvelle collectivité territoriale ;
- Règles relatives à la commande publique, dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics ;
- Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance ;
- Principes directeurs du droit de l'urbanisme, en matière d'environnement ; normes de constructions ; cadastre ;
- Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, abattoirs ;
- Organisation des services et des établissements publics de la Guadeloupe relevant du périmètre de compétence de l'assemblée territoriale ;
- Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Guadeloupe ;
- Commerce des tabacs ;
- Consommation, répression des fraudes, réglementation des prix ;
- Tourisme ;
- Industries Culturelles et Créatives (ICC) ;
- Environnement ;
- Énergie ;
- Règles applicables aux casinos et cercles de jeux, aux loteries, tombolas et paris, dans le respect des règles de contrôle et des pénalités définies par l'État ;
- Droit domanial et des biens de la collectivité de la Guadeloupe ;
- Droit de la coopération et de la mutualité.

3. La participation de la Guadeloupe à l'exercice de certaines compétences de l'Etat

La Guadeloupe participe, sous le contrôle de l'Etat et dans le respect des garanties accordées

sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques, à l'exercice des compétences suivantes :

- Education : élaboration des programmes scolaires, filières de formation, recherche ;
- Coopération régionale, relations avec le bassin caribéen ;
- État et capacité des personnes, autorité parentale, régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Recherche et constatation des infractions ; dispositions de droit pénal en matière de jeux de hasard ;
- Entrée et séjour des étrangers, à l'exception de l'exercice du droit d'asile, de l'éloignement des étrangers et de la circulation des citoyens de l'Union européenne ;
- Orientations stratégiques, financement et maîtrise d'ouvrage (MOA) de la construction et de l'entretien des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- Santé : la politique d'accès aux soins et à la prévention.

ART.2

De proposer que la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe soit dotée d'un pouvoir normatif autonome local lui permettant d'élaborer ses propres normes dans les domaines suivants :

En matière d'aménagement du territoire

- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité.

En matière de développement économique et durable

- Tourisme ;
- Industries culturelles et créatives (ICC).
- Environnement ;
- Energie ;

En matière de droit du travail

- Préférence locale à l'emploi à compétences égales ;
- Accès au travail des étrangers.

La fiscalité locale

L'éducation et la recherche

La création d'établissements publics

ART.3

De proposer, en attendant la fixation du processus d'évolution évoqué aux articles 1 et 2, la mise en chantier, dans le cadre institutionnel et statutaire actuel, d'une nouvelle répartition des compétences, par blocs cohérents, entre le Conseil régional et le Conseil départemental. Cette nouvelle répartition viserait notamment les thématiques telles que la culture, le sport, le tourisme, l'éducation et l'entretien des routes.

ART.4

La présente résolution sera, conformément à l'article L. 5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux,
régionaux et des maires de Guadeloupe

Guy LOSBAR